



Mairie de PEGOMAS
169 av de Grasse
06580 PEGOMAS

République Française
Département
des Alpes-Maritimes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019
COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 31 janvier à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 janvier 2019.

Etaiet Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,
M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2^{ème} adjoint
M. MARCHIVE Robert, 3^{ème} adjoint
Mme DUPUY Martine, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6^{ème} adjoint
M. CAROLINGI Léopold, 7^{ème} adjoint
M. VOGEL Dominique, 8^{ème} adjoint
M. SIX Alain, M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, Mme UBALDI Martine,
Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE
Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON
Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît, Mme SCHWARZ épouse
DAUMAS Sandra

Etaiet absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

M. BERTAINA Jean-Pierre à M. CAROLINGI Léopold, **Mme BALICCO Dominique** à Mme LUDWIG-SIMON Florence, **Mme POLIDORI Patricia** à M. COMBE Marc, **M. TIBIER Anthony** à M. PIBOU Gilbert

Etaiet absent (es) excusé (es) :

Mme GILLES Audrey, Mme DELANNOY Laetitia

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 décembre 2018
Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT
Désignation du secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 11 décembre 2018 et la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT sont communiqués au conseil municipal qui n'émet aucune observation.
Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

URBANISME :

1. Prescription de l'élaboration du zonage pluvial de la commune de Pégomas (DL2019_01)
2. Prescription de la mise en révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal (DL2019_02)

RESSOURCES HUMAINES :

3. Mise à jour des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (DL2019_03)

AFFAIRES GENERALES :

4. Adoption de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) (DL2019_04)

FINANCES :

5. Subvention communale de fonctionnement exercice 2019 budget M14-L'USP FOOTBALL (DL2019_05)
6. Débat d'orientation budgétaire exercice 2019-présentation du rapport d'orientation budgétaire (DL2019_06)

DELIBERATIONS

QUESTION 1. PRESCRIPTION DE L'ELBORATION DU ZONAGE PLUVIAL DE LA COMMUNE DE PEGOMAS (DL N°2019-01)

M. Serge BERNARDI expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L151-24,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et R122-17,
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération n°2018-46 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2017-30 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,

Monsieur Serge BERNARDI expose que la commune de Pégomas a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en Conseil Municipal le 12/07/2018. Ce document est chargé de faire la synthèse notamment entre le développement et la maîtrise de l'urbanisation avec les exigences légales en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, conformément à l'article L151-24 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Serge BERNARDI rappelle qu'un schéma d'assainissement a été arrêté le 16/05/2017 mais qu'il n'a pas été fait de zonage pluvial.

C'est pourquoi dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pégomas et en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, il apparaît nécessaire d'engager, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un zonage pluvial.

Cet article dispose en effet que « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement [...]* :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Ce zonage pluvial sera à terme annexé au Plan Local d'Urbanisme de Pégomas. Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Il permet de déterminer des règles spatiales de gestion des eaux pluviales adaptées à chaque secteur de la commune.

Ce document permettra notamment de déterminer les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il peut également fixer des prescriptions de limitation des rejets dans les réseaux, un principe technique de gestion des eaux pluviales (infiltration, stockage temporaire) notamment dans les secteurs où l'absorption des sols est difficile voire impossible, d'éventuelles prescriptions de traitement des eaux pluviales à mettre en œuvre, etc.

Ce zonage pluvial est susceptible de fait l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas tel que le prévoit l'article R122-17 du code de l'environnement. Ainsi, une demande d'examen au cas par cas par la DREAL sera effectuée. Il sera ensuite soumis à une enquête publique, conformément à l'article L123-1 du Code de l'environnement.

L'élaboration du zonage pluvial comprendra 3 phases, la première consistera à réaliser un état des lieux de l'assainissement pluvial, la seconde permettra d'établir le diagnostic de ce territoire et la troisième aboutira à la définition du zonage pluvial et de son règlement. Une consultation sera lancée afin de choisir un bureau d'étude qui réalisera toutes les études nécessaires.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine épouse RENAUD, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **BARON** Nathalie)

et **3 ABSTENTIONS** (Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ Sandra épouse DAUMAS, M. MILCENT Benoît)

DECIDE :

- de PRESCRIRE l'élaboration du zonage pluvial sur le territoire de la commune de Pégomas,
- de SOLLICITER des subventions auprès des organismes susceptibles d'être concernés et notamment auprès de l'Agence de l'Eau,
- de DONNER délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces et contrats se rapportant à cette affaire.

QUESTION 2. PRESCRIPTION DE LA MISE EN REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL (DL N°2019_02)

Monsieur Serge BERNARDI expose :

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la police extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants et L. 153-11,
VU la servitude AC2 de protection des sites naturels et urbains relative au village d'Auribeau-sur-Siagne et ses abords délimité par arrêté du 18/09/1973,

Monsieur Serge BERNARDI expose que la commune de Pégomas est dotée d'un règlement local de publicité approuvé le 21 novembre 2000. Depuis, la réglementation a beaucoup évolué notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi portant engagement national pour l'environnement. Le contexte local a également été modifié depuis 2000. Afin de prévoir une réglementation adaptée aux caractéristiques de la commune et de ne pas être soumis à la réglementation nationale, il apparaît nécessaire de prescrire la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Serge BERNARDI rappelle que le projet de RLP sera révisé sur la base des objectifs suivants :

- Mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
- Adapter le règlement de manière à tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
- Définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité tenant compte également de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fénerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
- Mettre en valeur les entrées de ville ;
- Tenir compte du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 12 juillet 2018 dans la définition du zonage.

Pour se faire et en application du Code de l'urbanisme, il convient de définir dès à présent les modalités de concertation, à savoir :

- Les avancées de la procédure de révision et les principaux éléments du projet de Règlement local de publicité seront présentés sur le site internet de la Commune ainsi que sur le magazine municipal PEGO'MAG ;
- Tout au long de la procédure, le public pourra écrire au Maire ;
- Une réunion publique sera organisée ;

- Un registre de concertation du public sera tenu à la disposition du public et des personnes publiques en mairie pour leur permettre de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure.

La commune se réserve la faculté de mettre en œuvre toute autre modalité de concertation complémentaire qu'elle jugera utile. Par ailleurs, et conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, ce projet fera l'objet d'une enquête publique.

Dans la mise en œuvre de la révision du RLP, un bureau d'étude sera sollicité afin d'accompagner la commune dans l'ensemble de ces démarches.

Monsieur Serge BERNARDI, Adjoint délégué à l'urbanisme, demande à l'assemblée de bien vouloir :

- PRESCRIRE la mise en révision du Règlement Local de Publicité sur la base des objectifs suivants :
 - ✓ Mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
 - ✓ Adapter le règlement de manière à tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
 - ✓ Définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité ;
 - ✓ Limiter la pollution visuelle et préserver le cadre de vie des Pégomassois en tenant compte de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fénerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
 - ✓ Mettre en valeur les entrées de ville ;
 - ✓ Tenir compte du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 12 juillet 2018 dans la définition du zonage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat ou convention de prestations de service nécessaire à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- METTRE en œuvre la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet et conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, suivant les modalités suivantes :
 - ✓ Les avancées de la procédure de révision et les principaux éléments du projet de Règlement local de publicité seront présentés sur le site internet de la Commune ainsi que sur le magazine municipal PEGO'MAG ;
 - ✓ Tout au long de la procédure, le public pourra écrire au Maire ;
 - ✓ Une réunion publique sera organisée ;
 - ✓ Un registre de concertation du public sera tenu à la disposition du public et des personnes publiques en mairie pour leur permettre de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;
- DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces relatives à cette opération et de lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la révision du RLP.

Le conseil municipal Ouï et exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR**

(M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre (pouvoir à M. **CAROLINGI** Léopold), Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. **COMBE** Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine épouse **RENAUD**, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **BARON** Nathalie, Mme **FERRERO** Béatrice, M. **MILCENT** Benoît, Mme **SCHWARTZ** Sandra épouse **DAUMAS**)

DECIDE :

- DE PRESCRIRE la mise en révision du Règlement Local de Publicité sur la base des objectifs suivants :
 - ✓ Mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ;
 - ✓ Adapter le règlement de manière à tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
 - ✓ Définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité ;
 - ✓ Limiter la pollution visuelle et préserver le cadre de vie des Pégomassois en tenant compte de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fénerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
 - ✓ Mettre en valeur les entrées de ville ;
 - ✓ Tenir compte du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 12 juillet 2018 dans la définition du zonage ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout contrat ou convention de prestations de service nécessaire à la révision du Règlement Local de Publicité ;
- DE METTRE en œuvre la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet et conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, suivant les modalités suivantes :
 - ✓ Les avancées de la procédure de révision et les principaux éléments du projet de Règlement local de publicité seront présentés sur le site internet de la Commune ainsi que sur le magazine municipal PEGO'MAG ;
 - ✓ Tout au long de la procédure, le public pourra écrire au Maire ;
 - ✓ Une réunion publique sera organisée ;
 - ✓ Un registre de concertation du public sera tenu à la disposition du public et des personnes publiques en mairie pour leur permettre de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure ;
- DE DIRE que conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et notamment de signer toutes les pièces relatives à cette opération et de lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la révision du RLP.

**QUESTION 3. MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
(DL 2019_03)**

Mme Florence LUDWIG-SIMON expose :

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est fixé par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités de fonction est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte-tenu de la strate démographique de notre commune, ayant une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, le conseil municipal a fixé par délibération en date du 23 mars 2017 les indemnités du Maire et des adjoints conformément à la législation en vigueur à savoir :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité de chaque adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Au 1^{er} janvier 2019, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités sont revalorisés en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il est donc nécessaire d'ajuster les indemnités du Maire et des adjoints en fonction de l'évolution de ce nouvel indice.

Le conseil municipal Ouï et exposé et après en avoir délibéré par **27 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine épouse RENAUD, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **BARON** Nathalie, Mme **FERRERO** Béatrice, M. **MILCENT** Benoît, Mme **SCHWARTZ** Sandra épouse DAUMAS)

DECIDE :

- de PRENDRE en compte la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et de l'enveloppe annuelle (indemnité versée mensuellement) à partir du 1^{er} janvier 2019.
- de MAINTENIR les taux fixés par la délibération en date du 23 mars 2017 à savoir :
Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité de chaque adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de FIXER les taux individuels des indemnités à verser au Maire et aux adjoints de la commune selon le tableau en annexe 1 à la présente délibération
- d'APPROUVER le principe de la mise à jour automatique des indemnités de fonction du Maire et des adjoints en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point à compter du 1^{er} janvier 2019
- de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2019 et suivants.

ANNEXE 1 : Tableau des indemnités du Maire et des adjoints de la commune de PEGOMAS

NOM		Taux (% de l'indice brut terminal de l'indice de la fonction publique territoriale)
Gilbert PIBOU	Maire	55,00 %
Pierre MOURGUES	1 ^{er} adjoint	22,00%
Anne-Marie PROST-TOURNIER	2 ^{ème} adjoint	22,00%
Robert MARCHIVE	3 ^{ème} adjoint	22,00%
Martine DUPUY	4 ^{ème} adjoint	22,00%
Serge BERNARDI	5 ^{ème} adjoint	22,00%
Florence LUDWIG-SIMON	6 ^{ème} adjoint	22,00%
Léopold CAROLINGI	7 ^{ème} adjoint	22,00%
Dominique VOGEL	8 ^{ème} adjoint	22,00%

**QUESTION 4. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE (CAPG) (DL2019_04)**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°17/2018 du comité syndical en date du 30/10/2018 relative à la demande d'adhésion au SMIAGE et transfert des missions relatives au SAGE Siagne,
Vu la délibération DEL2015_132 du conseil de communauté d'agglomération du Pays de Grasse passée en date du 22 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016_149 du 14 octobre 2016 approuvant l'adhésion de la CAPG au Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dans le cadre de la nouvelle gestion des risques et de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017_168 du 15 décembre 2017 concernant la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Modalités d'exercice de la compétence et signature des contrats territoriaux avec le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2018_201 du 14 décembre 2018, portant modification statutaire,

Mme Florence LUDWIG-SIMON expose :

La structuration de la compétence GEMAPI a conduit à la création sur notre territoire d'un grand syndicat mixte ouvert, dont seuls les EPCI peuvent être membres « le Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau Maralpin » (SMIAGE), intervenant à l'échelle interdépartementale et de tous les bassins versants concernés, avec comme mission centrale la gestion du Grand cycle de l'eau.

La CAPG est notamment concernée par le bassin versant de la Siagne, où une démarche en lien avec la GEMAPI est actuellement en cours : l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Syndicat Interdépartemental et intercommunal à vocation unique Haute Siagne (SIIVU) porteur de cette démarche avait délibéré afin de solliciter son adhésion au SMIAGE à compter du 1^{er} janvier 2019 pour lui confier la mission du suivi et de l'animation de la démarche SAGE.

Dans ce contexte, il a été demandé aux intercommunalités concernées (CAPG et Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF)) d'intégrer les compétences supplémentaires de suivi et d'animation de la démarche SAGE pour les déléguer ensuite au SMIAGE, à compter de la publication des deux arrêtés préfectoraux (Alpes Maritimes et Var) modifiant les statuts respectivement de la CAPG et de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF), qui se substitueront dès lors aux communes au sein du SIIVU pour les compétences transférées au SMIAGE.

Afin de pouvoir intégrer cette compétence supplémentaire, la CAPG a dû procéder à une modification statutaire pour se mettre en conformité.

La CAPG a proposé de modifier les statuts actuels de de la Communauté en ajoutant dans le titre « COMPETENCES FACULTATIVES », la compétence suivante:

- « Gestion de l'eau hors compétence GEMAPI : suivi et animation de la démarche du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) de la Siagne »

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **21 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine épouse RENAUD, M. **FELTRER** Thierry)

Et par **6 VOIX CONTRE** (M. **MARCHIVE** Robert, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **BARON** Nathalie, Mme **FERRERO** Béatrice, M. **MILCENT** Benoît, Mme **SCHWARTZ** Sandra épouse DAUMAS)

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la modification statutaire tels que présentés ;
- DE NOTIFIER la présente décision à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes.

**QUESTION 5. AVANCE SUR SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019
BUDGET PRINCIPAL-USP FOOTBALL (DL N°2019_05)**

M. Robert MARCHIVE expose :

La commune de Pégomas a signé une convention d'objectifs avec l'USP FOOTBALL. Afin de poursuivre ses activités et ses actions à caractère sportif sur l'année 2019, l'USP FOOTBALL sollicite une avance sur subvention communale de fonctionnement en attendant le vote du budget au mois de mars prochain.

Le conseil municipal Ouï et exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine, M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à Mme LUDWIG-SIMON Florence), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. PIBOU Gilbert), Mme **PAUCHET** Alexandra, Mme **BEGUE** Amandine épouse RENAUD, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **FERRERO** Béatrice, M. **MILCENT** Benoît, Mme **SCHWARTZ** Sandra épouse DAUMAS)

ET 1 VOIX CONTRE (Mme **BARON** Nathalie)

DECIDE :

- D'ATTRIBUER une avance de subvention de 25 000 € à l'USP FOOTBALL
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**QUESTION 6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2019-PRESENTATION DU
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DL N°2019_06)**

M. PIBOU Gilbert expose :

Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le maire présente ledit rapport sur la base duquel les conseils municipaux débattent.

Il demande à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

Le Conseil Municipal prend acte **à l'unanimité** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport présenté à l'assemblée par le Maire et joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.